

# PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, le conseil Municipal de la Commune de Breuil Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

**Étaient présents** : Mesdames FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, DROUARD Brigitte, TALUT Delphine, RODHES Monique, Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, BLANCHARD Jacques, YON Laurent, CARMONA Benoît

**Pouvoirs** : GENEAU Christophe à CARMONA Benoît, NOBILI Josette à FRANCOIS Patricia, DELHOMMEAU Nathalie à YON Laurent

**Absents** : Messieurs GAY Cyril, CHATREFOUX Philippe

**Secrétaire de Séance** : Madame DESTRUEL Myriam

Ouverture de la séance à 20h32

Procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2024 :

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **2024 – 79 : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 BATIMENTS COMMERCIAUX**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le budget primitif 2024, voté le 08/04/2024, doit être adapté aux évolutions des besoins constatées pendant l'année.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal les réajustements suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	6 900,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	6 900,00
	<b>6 900,00</b>		<b>6 900,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	6 900,00	75821 (75) : Excédent des budgets annexes à carac.admin.	6 186,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-714,00		

6 186,00

6 186,00

**Total Dépenses 13 086,00****Total Recettes 13 086,00**

Après débats et présentation de la décision modificative du budget des bâtiments commerciaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide d'accepter ces modifications.

### **2024 – 80 : DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1 COMMUNE**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le budget primitif 2024, voté le 08/04/2024, doit être adapté aux évolutions des besoins constatées pendant l'année.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal les réajustements suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) : Bâtiments publics	7 018,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-22 124,00
2152 (21) : Installations de voirie	-16 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	-10 000,00
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers	8 300,00	1641 (16) : Emprunts en euros	30 442,00
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
	<b>-682,00</b>		<b>-682,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-22 124,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité	15 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	3 000,00
60613 (011) : Chauffage urbain	2 010,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières (produit net)	500,00
60622 (011) : Carburants	-2 010,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-700,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	500,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	200,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-200,00		

61358 (011) : Autres	800,00
61521 (011) : Terrains	7 780,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000,00
615228 (011) : Autres bâtiments	-2 000,00
615231 (011) : Voiries	-5 500,00
615232 (011) : Réseaux	-2 300,00
61551 (011) : Matériel roulant	3 450,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	2 650,00
6156 (011) : Maintenance	-5 360,00
6161 (011) : Multirisques	-500,00
6182 (011) : Documentation générale et technique	3 300,00
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	-850,00
62268 (011) : Autres honoraires, conseils...	2 320,00
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 100,00
6231 (011) : Annonces et insertions	550,00
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-6 000,00
6248 (011) : Divers	-1 000,00
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	980,00
6284 (011) : Redevance pour services rendus	6 200,00
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	330,00
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	-6 200,00
64111 (012) : Rémunération principale	-14 000,00
64113 (012) : NBI	-600,00
64118 (012) : Autres indemnités	-3 000,00
64131 (012) : Rémunérations	43 000,00
64132 (012) : Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.	-1 000,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	5 000,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	-4 000,00
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	300,00
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	289,00
6474 (012) : Versements aux oeuvres sociales	-300,00

6488 (012) : Autres	-400,00		
65134 (65) : Aides	-1 123,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-1 500,00		
65312 (65) : Frais de mission et de déplacement	-800,00		
65315 (65) : Formation	-800,00		
6553 (65) : Service d'incendie	3 822,00		
65568 (65) : Autres contributions	-5 000,00		
65821 (65) : Déficit des budg. annexes à caractère admin.	6 186,00		
	<b>13 500,00</b>		<b>13 500,00</b>
		<b>Total Recettes</b>	<b>12 818,00</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>12 818,00</b>	

Après débats et présentation de la décision modificative du budget de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide d'accepter ces modifications.

#### **2024 – 81 : DELIBERATION CONTRAT NON PERMANENT**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Breuil-Magné du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Elle propose au Conseil Municipal de fermer l'emploi suivant :

- Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Breuil-Magné, dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35ème au 31/12/2024.

Après débats et présentation de la création et de la suppression des postes cités, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

- De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus
- De fermer l'emploi permanent détaillé ci-dessus
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432 indice majoré 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

#### **2024-82 : DELIBERATION CONVENTION GENIE CIVIL TELECOM ROUTE DES SABLIERES DU PERE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-35,

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que l'étude des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux télécoms de la route des Sablières et du Péré est terminée.

La commune a demandé au SDEER d'assurer la conduite des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux. Le coût des travaux est estimé à 35 870.88 € HT et sera entièrement pris en charge par la commune. Il se décompose comme suit :

- 43 045.06€ TTC pour le génie civil Télécom (GC065-1002)

Après débats et présentation de la convention de génie civil, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide :

- De se prononcer en faveur de la signature de cette convention, afin que les travaux d'enfouissement puissent se faire au plus tôt.
- De l'autoriser à signer la convention ou tout autre document proposé par le SDEER, pour l'enfouissement des réseaux route des Sablières et du Péré.

### **2024-83 : DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE REVITALISATION GENIE CIVIL – ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM ROUTE DES SABLIERES ET DU PERE ET IMPASSE DES TAMISELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la signature de la convention de travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux télécoms Route des Sablières et du Péré entre le SDEER 17 et la commune,

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes.

Madame la Maire présente les devis pour les travaux de génie civile pour l'enfouissement des réseaux télécoms Route des Sablières et du Péré et Impasse des Tamiselles, pour un montant total de 35 870.88 € HT.

Après débats et présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide de demander une subvention dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes selon le plan de financement suivant :

- Département – Revitalisation :  $35\,870.88 \times 30\% = 10\,761.26$  € HT
- Fonds propres 70% :  $25\,109.62$  € HT

Et d'autoriser la réalisation des travaux désignés ci-dessus pour un montant global estimé à la somme de 35 870.88 € HT.

### **2024-84 : DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ANNEXE CONVENTION TYPE AVEC LES COMMUNES ET LES BAILLEURS SOCIAUX-ANNEXE**

Madame le Maire explique que :

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014. La loi Elan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation à la place de la gestion en stock.

Pour rappel, en contrepartie de financements ou de garanties d'emprunt accordés lors d'opérations de construction ou réhabilitation, un EPCI ou une commune (les réservataires), dispose d'un droit de proposition de candidats égal à 20 % des logements, à la Commission d'Attribution des Logements de chaque bailleur (instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux).

Avant la loi Elan, la gestion des droits de réservation était en stock. Elle reposait sur l'identification physique des logements qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient remis à la disposition du réservataire, afin qu'il puisse présenter des candidats au bailleur sur ces

logements.

Désormais, depuis la publication de la loi, la gestion en flux est le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Cette gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation car elle porte sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution. Le flux annuel de logements est ainsi exprimé en pourcentage.

Cette réforme des attributions (passage en flux) est une opportunité pour formaliser des droits de réservation qui pourront permettre de loger les salariés des communes ou de l'EPCI et les habitants de la commune d'implantation. Ces droits assureront également aux communes et à la CARO d'être informées avant toute mise en location.

Une convention type annexée à la présente délibération détaille les modalités de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux. Elle devra être signée entre la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan, chaque bailleur et les communes sur lesquelles est implantée une part du parc de logements du bailleur.

Par délibération n° 109-2024, le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 septembre 2024 a approuvé les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.

Cette convention type de gestion en flux des droits de réservations de logement locatifs sociaux devra être signée entre la CARO, chaque bailleur et les communes sur lesquelles est implantée une part du parc de logements du bailleur.

Dans un objectif d'établir un processus simple, fluide et efficace, la convention prévoit que la CARO :

- Capitalise l'ensemble des droits de réservation y compris ceux octroyés en contrepartie d'une garantie d'emprunt, d'un financement et/ou d'un apport de foncier accordés par les communes signataires.
- Délègue le choix de ses candidats à la commune sur le territoire de laquelle le logement qui lui est proposé se libère.

Les droits de réservation des logements locatifs sociaux peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée au bailleur. Dans le premier cas, le réservataire instruit le dossier des demandeurs de logements sociaux et présente des candidats au bailleur pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location. Dans le deuxième cas, le réservataire indique au bailleur les candidats qu'il souhaite proposer et lui confie le soin d'instruire et de préparer les candidatures.

Le choix du mode de gestion relève du réservataire.

La convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans avec un bilan annuel.

Seul Rochefort Habitat Océan est présent sur le territoire de la Commune, une seule convention sera donc à établir.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Approuver** les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.

- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5, R. 441-5-3 et R. 441-5-4 ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**Vu** la loi n° 987-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Élan), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux ;

**Vu** les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'Équilibre Social et de l'Habitat,

**Vu** la délibération n°2020-018 du Conseil Communautaire du 20 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération n°2024-062 du Conseil Communautaire du 30 mai 2024 définissant les modalités de financement pour accompagner la production de logement social public ;

**Vu** la délibération n°2024-109 du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 approuvant les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027

**Considérant** que cette convention multipartite définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Communauté d'agglomération sur le patrimoine des bailleurs implantés sur le territoire communautaire, et des modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux ;

Après débats et présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2025-2027.

- **De l'autoriser** à signer ladite convention et à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.

### **2024-85 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRA, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après débats et présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

#### **DIVERS :**

Madame Patricia FRANCOIS présente :

#### **Information sur le Parc National Régional**

Madame la Maire fait part d'un courrier reçu le 15/10/2024 mentionnant l'avis favorable de l'Etat à la création d'un Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais.

La Région Nouvelle-Aquitaine avait déjà délivré un avis favorable au projet émis en décembre 2023 sur la base de l'étude d'opportunités.

Le Préfet de Région s'est appuyé sur les rapports formulés par le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux dont les experts sont venus évaluer le projet en juillet dans le cadre d'une visite de terrain sur tout le littoral. Madame la Maire et Michel PERRINAUD les avaient accueillis à la Cabane de Moins.

### **Travaux sur le réseau pluvial passant sous la mairie et l'école**

La classe de GS a été inondée 2 à 3 fois depuis le début de l'année malgré les travaux de busage réalisés par la CARO. Le service pluvial communautaire propose donc la mise en place de casiers au niveau des premières places de parking devant la mairie, face à l'accueil. Le but étant de créer un réservoir à débordement pour freiner le débit des eaux de la rue de l'Eglise vers la cour de l'école maternelle.

### **Traverse centre bourg**

Madame la Maire informe que, suite à la réunion avec les services du Département et les difficultés financières de celui-ci, les travaux pourraient être divisés en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase concernerait l'aménagement du tronçon entre la Mairie et la place des Caneteries.

La 2<sup>ème</sup> phase concernerait la rue de l'église dont la rétrocession à la Commune a été évoquée.

La 3<sup>ème</sup> phase (de la Place des Caneteries au croisement de la route de Liron et Ciré d'Aunis), bien plus compliquée car il s'agit de la D116 qui relie plusieurs Communes se ferait en dernier en fonction des finances du Département à moins que la Commune ne prenne les travaux à son entière charge.

### **Courrier Hivory le pylône SFR (bois des Ouillères) :**

Madame la Maire fait lecture du courrier. La société Hivory demande qu'une visio-conférence puisse être organisée avec la Mairie afin d'échanger sur les conditions futures d'exploitation du pylône SFR. Leur souhait est d'acheter le terrain communal sur lequel est implantée l'équipement, ce que la Mairie a toujours refusé. Le risque est qu'ils démarchent un privé comme pour l'antenne FREE. Nous allons donc les entendre.

### **Antenne Free :**

Madame la Maire informe de la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 17/10/2024 suite à la requête de la Société Free Mobile.

La Commune a été enjointe :

- D'annuler l'arrêté du 8 juillet 2022.
- De prendre une décision de non-opposition aux travaux déclarés par la société Free Mobile dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.
- De verser à la société Free Mobile la somme de 1 500 euros.

En conclusion l'argumentation de la Commune sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative a été rejetée.

### **Remerciements :**

Les Goules Magné remercient la mairie pour l'attribution de la subvention accordée pour l'année 2024.

### **Plan communal de sauvegarde :**

Une relecture complète ainsi qu'une mise à jour des données ont été effectuées.

Les scénarios des risques (chapitre 2.5) ont largement été développés.

### **Point boulangerie :**

Alexis GOFRON recherche un nouveau boulanger, l'actuel ne resterait a priori pas. Recherche d'une vendeuse à partir de début 2025. L'ouverture est un succès. Le restaurant scolaire est approvisionné en pain par notre boulanger pâtissier.

### **Pizzeria :**

Madame la Maire et Michel PERRINAUD sont entrés ce jour dans le local de la pizzeria suite à l'intervention d'un serrurier. Nous avons reçu 2 candidatures pour la reprise : un traiteur et un poissonnier.

### **Service restaurant scolaire :**

Madame la Maire fait part du passage en plats gastro des repas fournis par la cuisine Rochefort Océan. Les élèves de Cours Moyen se servent à présent seuls, les plats étant posés sur la table. Les avantages sont :

- Une réduction du temps de service
- L'apprentissage du partage
- Gain en autonomie avant le collège

### **Spectacle de Noël :**

Le spectacle de Noël pour les enfants de l'école aura lieu le 16 décembre 2024.

Le goûter de l'école avec le père Noël aura lieu le 18 décembre 2024.

Le Repas de Noël à la cantine aura lieu le 19 décembre 2024.

### **Tour de table**

#### **Michel PERRINAUD**

Les jeunes du lycée de Bourcefranc sont intervenus sur le coteau de Liron dans le cadre d'un chantier-école. Ils reviendront peut-être une deuxième fois car ils ont été efficaces dans le débroussaillage, notamment dans la taille des pruneliers très envahissants. Nous les avons accueillis avec des boissons chaudes servies par la Cabane et des chocolatinas de notre boulanger par la mairie.

La médiation avec la famille LEBRETON a eu lieu. Pour l'instant nous n'avons pas de suite.

Le busage du fossé, route de Loire, sur le chantier de l'ADA17 a bien été réalisé pour la création des 10 places de stationnement demandées par la mairie.

Les travaux pour l'extension de la station d'épuration sont en cours et ne subissent actuellement aucun retard.

#### **Brigitte SINTES**

Explique que le repas du 11 novembre s'est bien passé. Le repas et le spectacle ont bien plu car de grande qualité.

Malgré la course du RDTN et les 350 coureurs, tout s'est bien coordonné au niveau du stationnement.

Une réunion pour la préparation du Téléthon aura lieu le 18 novembre à 20h30.

Ne sont pas sur l'affiche les associations qui font une animation en parallèle et reversent l'argent récolté. Des remerciements seront adressés.

A participé à l'AG du BMC pour les aides. Ils souhaitent faire un championnat départemental.

Explique que les travaux du local place des Caneteries, destiné au Vestiaire, sont en cours et que l'escalier pose problème car il n'est pas aux normes pour accueillir du public.

#### **Benoît CARMONA**

Mentionne que le mur du cimetière s'effondre et demande si des travaux sont prévus. Le constat a été fait. Nos agents le prendront en charge.

#### **Joanick BARRAUD**

Informe que la réception de chantier pour les travaux de la Route du Bois du Four aura lieu le 18/11/2024. Il restera les plantations et la pose par les services de la CARO de la signalisation de l'arrêt de bus, et de tous les panneaux de signalisation par nos services municipaux.

#### **Brigitte DROUARD**

Informe que la CARO a accordé à la Commune du subvention de 70% soit 770€ pour le spectacle de la chorale de Noël qui aura lieu le 14/12/2024 à l'Eglise.

Demande où nous en sommes de l'installation des gradins, de l'aménagement du parc de Gauput ainsi que du grenier.

Joanick Barraud explique que les anciens gradins ont été démontés et évacués et que les nouveaux arriveront en janvier 2025.

Il indique que l'étang du terrain de Gauput doit être nettoyé avant les plantations et que faute de budget, l'aménagement du grenier de l'ancienne poste est à l'arrêt.

#### **Monique RODHES**

Demande si un marquage sur la voie partagée route du Bois du Four sera réalisé. M. Barraud répond que tout n'est pas encore fini au niveau de la signalisation.

Demande s'il serait possible de décaper le sol de la maison des associations ? le message sera passé.

### **Patricia FRANCOIS**

Explique que nous avons des problèmes de chauffage dans divers bâtiments avec des équipements qui arrivent en bout de course (cabinets médicaux, maison des associations et école). Des chauffages d'appoint ont été installés à l'école.

### **Laurent YON**

Explique qu'un administré de Bois Rambaud souhaiterait monter un club de pétanque. Il doit prendre un rendez-vous avec la commission.

Informe que le corbillard qui est dans le jardin du presbytère est sous une bâche et va s'abîmer. Réponse : il doit être transféré aux ateliers municipaux.

Indique qu'il n'a plus accès à la clé qui ouvre la porte de l'église.

Séance levée à 22H40

BARRAUD Joanick	BLANCHARD Jacques	CARMONA Benoît
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie <b>Pouvoir Laurent Yon</b>	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril
GENEAU Christophe <b>Pouvoir Benoit CARMONA</b>	NOBILI Josette <b>Pouvoir FRANCOIS Patricia</b>	PERRINAUD Michel
RODHES Monique	SINTES Brigitte	TALUT Delphine
YON Laurent		